Convention de partenariat

Entre

Le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte,
et
L'Etat
L'Académie de Nice
(Ministère de l'Éducation Nationale)
et
La Préfecture de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, Direction régionale des Affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur
(Ministère de la Culture et de la Communication)

La présente convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle est établie :

Entre

D'une part,
L'Etat,

L'Académie de Nice,
Représentée par Emmanuel Ethis
Recteur de l'Académie de Nice, Chancelier des Universités.

Et
La Préfecture de Région, Direction régionale des affaires culturelles, Ministère de la Culture et de la communication,
Représentée par Stéphane Bouillon
Préfet de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur,

Et

D'autre part,
Le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, porteur du label Pays d'Art et d'Histoire,
Représenté par son Président Bernard Vaillot,

PREAMBULE

CONSIDERANT que l'Éducation Artistique et Culturelle favorise l'épanouissement de l'individu et participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne,

CONSIDERANT par ailleurs qu'un parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de qualité, conçu et organisé au profit de tous, commence à l'école, se poursuit au collège et au lycée, et relève, en premier lieu, de la responsabilité de l'État et des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre du Socle Commun de connaissances, de compétences et de culture, chaque élève au cours de sa scolarité doit avoir la possibilité de s'approprier son patrimoine culturel et que chaque établissement scolaire doit développer des partenariats avec les lieux culturels de son territoire,

CONSIDÉRANT la Charte pour l'éducation artistique et culturelle élaborée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle et présentée le 9 juillet 2016,

Les signataires de la présente convention déclarent vouloir établir, un partenariat durable et fructueux dont ils décident de préciser les objectifs, les règles et les procédures, dans le protocole d'accord exposé comme suit :

Article 1er : Les objectifs

Dans le cadre d'actions concertées entre le Pays d'Art et d'Histoire de la Provence Verte, l'Éducation Nationale et le Ministère de la Culture, seront poursuivis :

1° Un objectif général :
Permettre au public scolaire de connaître et de s'approprier le patrimoine du Pays d'Art et d'Histoire de la Provence Verte :

- En facilitant l'accès aux lieux patrimoniaux des communes du Pays d'Art et d'Histoire (architecture, paysage, monuments...)

- En favorisant la rencontre des élèves avec les professionnels (artistes, artisans, architectes, archéologues, historiens) et les témoins du passé.

2° Des objectifs spécifiques :

- Mettre en place un parcours d'éducation artistique et culturelle pour chaque élève en s'appuyant sur les ressources locales
- Favoriser la démarche de projet impliquant les enseignants
- Concevoir des outils culturels et pédagogiques
- Valoriser les réalisations scolaires dans les domaines artistiques, culturels et historiques
- Élaborer des actions de formation en direction des personnels enseignants et des médiateurs du patrimoine.

Article 2 : Les lieux

Toutes les communes[1] de la Provence Verte présentent un intérêt patrimonial, artistique, culturel et historique. Elles relèvent donc du présent protocole.

Article 3 : Les publics

Sont concernés par ce protocole :

3.1. Les élèves des écoles des circonscriptions du 1er degré de Brignoles, Garéoult et Saint-Maximin situées sur le territoire de la Provence Verte

3.2. Les élèves des établissements du 2nd degré correspondant au territoire de la Provence Verte.

1 *Cf liste des communes de la Provence Verte*

Article 4 : Les dispositions générales

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions relatives à la présente convention, il est décidé de prendre les dispositions suivantes :

4.1. Comité de suivi

Les signataires de la convention réunissent annuellement un comité de pilotage et de suivi composé de leurs représentants respectifs.
Des groupes de travail peuvent se réunir selon les besoins pour travailler sur des objectifs spécifiques.

4.2. Groupe de suivi pédagogique

4.2.1 Ce groupe est composé d'un représentant de la délégation académique à l'éducation artistique et culturelle, des Conseillers Pédagogiques des circonscriptions concernées et de la chef de projet du Pays d'art et d'histoire.

4.2.2 Ce groupe se réunit autant que de besoin, au moment du choix des projets et pour l'organisation des Rencontres scolaires du Patrimoine (réunions avec les enseignants, la commune et les services municipaux, suivi de l'organisation, préparatifs de la journée, présence le jour des rencontres).

4.4 Au titre du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte

4.4.1. Le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte s'engage à assurer la gratuité des interventions de la chef de projet Pays d'art et d'histoire et des médiateurs agréés par la Direction régionale des Affaires culturelles.

4.4.2. En fonction des projets retenus par le comité de suivi, le Syndicat Mixte s'engage à mettre la chef de projet et les médiateurs agréés à la disposition des écoles et des établissements scolaires.

Seront assurées :
- Pour le 1er degré, jusqu'à 4 interventions de 2 heures maximum par classe participant au projet,
- Pour le 2nd degré, jusqu'à 4 interventions de 2 heures maximum par classe, en fonction du projet pédagogique de l'enseignant.

4.4.3. Le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte s'engage à participer financièrement à la réalisation et à la publication des documents pédagogiques élaborés et validés par les signataires de la présente convention.

4.5 Au titre de la Direction régionale des affaires culturelles

4.5.1. La DRAC, sous réserve de ses moyens, peut soutenir le service d'animation de l'architecture et du patrimoine du Pays d'art et d'Histoire pour des actions de sensibilisation destinées à tous les publics

4.5.2. La DRAC peut soutenir ponctuellement le service d'animation de l'architecture et du patrimoine du Pays d'Art et d'Histoire pour des projets de résidence d'artistes en lien avec la sensibilisation à l'architecture et la mise en valeur du patrimoine auprès du public jeune des 1er et 2nd degrés.

Article 5 : Mise en œuvre des actions de formation

5.1 L'académie de Nice inscrit au plan académique de formation, dans la mesure de ses moyens, des stages partenariaux et animations pédagogiques avec le Syndicat mixte du Pays de la Provence Verte pour favoriser la mise en œuvre du parcours culturel de l'élève et du jeune sur le territoire.

5.2 Le Syndicat Mixte peut solliciter des formateurs de l'Education Nationale pour une contribution à la formation des médiateurs du Pays d'art et d'histoire.

Article 6 : Communication et valorisation des actions menées

Dans le cadre de la présente convention, les partenaires s'engagent à communiquer ensemble avec les médias.

Les documents produits et validés par le Comité de suivi mentionneront explicitement les logos des divers partenaires.

Les Rencontres Scolaires du Patrimoine

Ces rencontres se déroulent en fin d'année scolaire et permettent de valoriser le travail effectué au sein des écoles et des établissements scolaires du second degré. Elles s'appuient sur les interventions et les ressources humaines et pédagogiques des circonscriptions du 1er degré et des établissements du 2nd degré.

Le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte s'engage, en partenariat avec les communes d'accueil, à apporter son concours (moyens humains et matériels) à l'organisation des Rencontres Scolaires du Patrimoine.

Article 7 : La durée

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle fait l'objet d'évaluations intermédiaires annuelles par le Comité de suivi. Elle peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1er mai de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé simultanément aux autres parties.

A l'issue de ces trois années, un bilan global permettra de mesurer les effets produits par les actions et d'étudier les termes de son renouvellement.

Article 8 : Attribution de compétence juridictionnelle

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui ne trouverait pas de solution amiable, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de Toulon.

Fait à Brignoles le 7 décembre 2016

Monsieur le Recteur de l'Académie de Nice, Chancelier des universités,
Emmanuel Ethis

ACADEMIE DE NICE
LE RECTEUR

Monsieur le Préfet de Région, Direction Régionale des Affaires Culturelles,
Ministère de la Culture et de la Communication,
Stéphane Bouillon

Stéphane BOUILLON

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte
Bernard Vaillot

PAYS DE LA PROVENCE VERTE

Annexe 1

LES COMMUNES DE LA PROVENCE VERTE

ARTIGUES
BARJOLS
BRAS
BRIGNOLES
BRUE AURIAC
CARCES
CAMPS LA SOURCE
CHATEAUVERT
CORRENS
COTIGNAC
ENTRECASTEAUX
ESPARRON DES PALLIERES
FORCALQUEIRET
FOX AMPHOUX
GAREOULT
GINASSERVIS
LA CELLE
LA ROQUEBRUSSANNE
LA VERDIERE
LE VAL
MAZAUGUES
MÉOUNES
MONTFORT SUR ARGENS
MONTMEYAN
NANS LES PINS
NEOULES
OLLIERES
PLAN D'AUPS SAINTE-BAUME
PONTEVES
POURCIEUX
POURRIERES
RIANS
ROCBARON
ROUGIERS
SAINTE ANASTASIE
SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
SAINT MARTIN DE PALLIERES
SAINT-MAXIMIN LA Ste-BAUME
SEILLONS SOURCE D'ARGENS
TAVERNES

TOURVES
VARAGES
VINS SUR CARAMY

Annexe 2

Liste des établissements du 2nd degré pouvant bénéficier des interventions du Syndicat Mixte de la Provence Verte

Collège Pierre Gassendi à Rocbaron

Collège Guy de Maupassant à Garéoult

Collège Jean Moulin à Brignoles
Collège Paul Cézanne à Brignoles

Collège Henri Matisse à St Maximin
Collège Leï Garrus à St Maximin

Collège Joseph d'Arbaud Barjols

Lycée Janetti à Saint Maximin
Lycée Raynouard à Brignoles